

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Département sur
le projet de Plan Local d'Urbanisme
arrêté de la Commune de BAREMBACH**

Rapport n° CP/2019/265

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune de Barembach a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU, et d'approuver la demande qu'il est proposé de formuler.

1. CONTEXTE

La Commune de Barembach, appartenant au canton de Mutzig et comptant 892 habitants en 2016, a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 05/11/2015 et a arrêté son projet de PLU le 27/02/2019.

2. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAREMBACH ET DEMANDE DU DEPARTEMENT

Le projet de PLU propose un développement urbain équilibré qui, tout en renforçant les fonctions de pôle urbain de Barembach (cf. le SCoT de la Bruche), concilie croissance démographique modérée avec préservation de la qualité du cadre de vie.

A ce titre, les orientations du projet reposent sur le renouvellement et la densification du cœur de village, inscrivent son évolution en épaisseur du bâti actuel, prévoient une consommation modérée d'espaces agricoles et naturels, et veillent à relier efficacement les différents quartiers entre eux.

Par ailleurs, tout en maintenant l'attractivité de la commune par une offre satisfaisante en équipements publics et services, le projet de PLU organise son urbanisation en cohérence avec ses objectifs de protection paysagère et prend bien en compte les enjeux environnementaux.

En effet, par l'ouverture des paysages aux abords des habitations, par le maintien des points de vues autour de la commune, le prolongement des franges de vergers et de vignes assurant des transitions douces entre l'enveloppe urbaine et les espaces forestiers, par la remise en valeur des versants, ainsi que par la préservation de l'entrée nord-est de toute urbanisation, le projet de PLU garantit la sauvegarde de la diversité paysagère, de la biodiversité locale et des continuités écologiques qui concourent à la qualité de vie.

Enfin, au sein du bassin d'emplois important de Molsheim-Obernai, le projet de PLU renforce l'attractivité économique de Barembach en assurant la pérennité des activités économiques existantes et leur développement, par extension ou nouvelle construction sur sites existants, ainsi qu'en soutenant les projets d'installations de nouvelles activités, par la création d'une petite zone d'activités destinée à accueillir des petites et moyennes entreprises et des petits artisans.

Au-delà de ces orientations, pour mettre en cohérence les dispositions réglementaires du projet de PLU de Barembach avec celles du PLU de Schirmeck et afin de ne pas obérer les possibilités de développement immobilier de l'activité économique en lien avec la zone d'activités de Schirmeck, il est proposé que le Département demande le reclassement du secteur UXp « parking » en zone UX « zone urbaine d'activités économiques ».

Concernant les orientations en matière d'habitat

Pour optimiser l'utilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine et répondre aux besoins des habitants, le projet de PLU entend renforcer et diversifier l'offre de logements, tant en termes de tailles, de statuts d'occupation que de morphologies, de façon à accueillir tous les types de ménages aux différents stades de leur parcours résidentiel, et à ce titre entend poursuivre la politique du maintien des aînés sur la commune en réalisant une structure d'accueil adaptée.

Les orientations du projet de PLU s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via ses Plans Départementaux de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale, ici avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 8 décembre 2016.

Concernant les déplacements et le réseau routier

Le projet de PLU entend organiser progressivement une mobilité alternative à la voiture et encourager l'usage des modes actifs de déplacements en favorisant les liaisons douces (cyclables et piétonnes) entre les différents quartiers, ainsi qu'en veillant à en renforcer le maillage.

Par ailleurs, le réseau des cheminements et des sentiers de découverte est maintenu par le projet de PLU.

3. PROPOSITION D'AVIS DU DEPARTEMENT

Il est proposé d'émettre un avis favorable avec une demande au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barembach dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune de Barembach a été présenté le 24 juin 2019 aux membres de la Commission territoriale Sud et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Barembach qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le développement économique local, pour mettre en cohérence les dispositions réglementaires du projet de PLU de Barembach avec celles du PLU de Schirmeck et afin de ne pas obérer les possibilités de développement immobilier de l'activité économique en lien avec la zone d'activités de Schirmeck, la Commission Permanente demande le reclassement du secteur UXp "parking" en zone UX "zone urbaine d'activités économiques".

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY